



NOTES

- 1 HAIE DE CÈDRES
CEDAR HEDGE
- 2 GARAGE DÉTACHÉ - D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE ÉGALE À 10% DE LA SUPERFICIE DU LOT INCLUANT LA REMISE DE JARDIN.
DETACHED GARAGE - MAXIMUM 10% OF THE LOT SIZE INCLUDING GARDEN SHED.
- 3 GARAGE ATTACHÉ À LA RÉSIDENCE
ATTACHED GARAGE
- 4 PISCINE CÉLUSÉE - CLÔTURE DE PISCINE AVEC BARRIÈRE D'UN MINIMUM DE 1.5m DE HAUTEUR ET D'UN MAXIMUM DE 2.0m DE HAUTEUR
IN GROUND POOL - POOL FENCE WITH GATE OF MINIMUM 1.5m TO MAXIMUM 2.0m HIGH.
- 5 PISCINE HORS-TERRÉ - ACCÈS À LA PISCINE AVEC PROTECTION DE 1.2m DE HAUTEUR
ABOVE GROUND POOL - PROTECTED ACCESS OF 1.2m HIGH
- 6 STATIONNEMENT POUR REMISE DE VÉHICULE RÉCRÉATIF (COUR LATÉRALE SEULEMENT)
PARKING FOR RECREATIONAL VEHICLE (SIDE YARD ONLY)
- 7 REMISE DE JARDIN
GARDEN SHED
- 8 TRIANGLE DE VISIBILITÉ
SIGHT TRIANGLE
- 9 LA MARGE DE RÉCUL PEUT VARIER SELON LE CBO
THE SETBACK FROM UTILITY EASEMENT MAY VARY AS PER OBC.

LEGENDE / LEGEND

- PLANTING HEDGE / HAIE
SIDE / REAR YARDS MAX. 2.0m HT / COUR LATÉRALE / ARRIÈRE
FRONT YARD MAX. 1.0m HT / COUR AVANT
- PAVED DRIVEWAY / ALLEE D'ACCÈS PAVÉE
- UTILITY EASEMENT / SERVITUDE
- TREE / ARBRE
- FENCE / CLOTURE
SIDE / REAR YARDS MAX. 1.2m HT / COUR LATÉRALE / ARRIÈRE
FRONT YARD MAX. 1.0 m HT / COUR AVANT
- PROPERTY LINE / LIGNE DE PROPRIÉTÉ

